

Diagnostic Termites :

L'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Qui est concerné ?

Seuls Sont concernés, en cas de vente, les vendeurs de biens immobiliers collectifs ou individuels situés dans une zone classée par un arrêté préfectoral comme zones contaminées ou susceptibles de l'être.

Notre mission

Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser un constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils et de sondages non destructifs (sauf parties déjà altérées ou dégradées) des bois au moyen d'un poinçon.

Réglementation

Articles L133-1 à L133-6 du Code de la construction et de l'habitation	Lire	Voir
Articles R133-1 à R133-8 du Code de la construction et de l'habitation		

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites